

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° : 166-2025

SURVEILLANCE DE LA Baignade DES PLAGES POSTES DE SECOURS DE GOHAUD ET THARON

Le Maire de la Commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF ;

VU les dispositions de l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n° 108 du 18 septembre 2023 organisant et réglementant la pratique de la baignade et des activités nautiques dans les eaux maritimes baignant les plages de la Commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2025, la surveillance de la baignade des plages de Saint-Michel-Chef-Chef, pour la zone relevant des pouvoirs de Police, sera effectuée à partir du **poste de secours de Tharon** et à partir du **poste de secours de Gohaud** par les Nageurs Sauveteurs de la SNSM affectés à cette mission **de 13h00 à 19h00, du 2 juillet au 30 août 2025 inclus chaque jour ouvrable ou non.**

Les **zones de baignade** établies par le Maire de Saint-Michel-Chef-Chef sont implantées et délimitées comme suit :

☞ Plage de Tharon

La zone de baignade est comprise entre le chenal de transit au droit de la source d'eau potable et le chenal de transit au droit du centre nautique La Cormorane sud.

☞ Plage Gohaud

La zone de baignade se situe face au chemin de La Coconnière 290 m au nord et 260 m au sud de l'axe de la route de Gohaud.

Au centre de cette zone, un chenal de transit, dit "chenal de Gohaud", d'une largeur de 50 m côté plage et de 90 m côté large, est établi.

Les **zones de baignade surveillées** sont matérialisées par des drapeaux rouge et jaune que les Nageurs Sauveteurs positionnent pour tenir compte des conditions météo, de l'affluence sur la plage, du nombre de Nageurs Sauveteurs en poste.

La surveillance est effective dès lors que la flamme centrale est hissée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet de la signalisation appropriée et des mesures légales de publicité. Il sera porté à la connaissance du public.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie de Saint Brévin les Pins, les services de la Police municipale, Monsieur le Chef de Poste NS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du respect des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef, le 13 juin 2025

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20250616-1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 16-06-2025

Publication le : 16-06-2025

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN